A V I S P U B L I C

Édition du 28 octobre 2023

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP25-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser un seul bâtiment de 10 logements dans la zone DE06R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP25-2023

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 18 octobre 2023, le conseil a adopté, le 23 octobre 2023, le second projet de règlement numéro SP25-2023 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser un seul bâtiment de 10 logements dans la zone DE06R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP25-2023.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser un (1) seul bâtiment de 10 logements dans la zone résidentielle DE06R (secteur situé au nord de la rue Principale, à l'est de la place de La Baie et au sud de la rue de Lacolle).

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës par de telles dispositions. La zone visée et les zones contiguës sont les suivantes :

- la zone visée DE06R (secteur situé au nord de la rue Principale, à l'est de la place de La Baie et au sud de la rue de Lacolle) et les zones contiguës DE02R, DE05P et EE05C étant situées au sud de la place de la Sarre, à l'ouest de la rue de Dorval, à l'est de la rue Leblanc et de part et d'autre de la rue Principale.

4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **5 novembre 2023**.

7. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de règlement numéro SP25-2023 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 27 octobre 2023.

La greffière adjointe,

Me Joannie Meunier